

## **GROENEVELD-BEKA**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

#### **1. GÉNÉRALITÉS, CHAMP D'APPLICATION**

Les ventes de produits et services de Groeneveld, BEKA ou Groeneveld-BEKA (le(s) « Produit(s) ») réalisées par les entités, les succursales ou les filiales de Groeneveld, BEKA ou Groeneveld-BEKA (« GVBK ») sont encadrées par les présentes conditions. L'ACCEPTATION DES BONS DE COMMANDE EST SOUMISE ET LIMITÉE AUX PRÉSENTES CONDITIONS ET LES CONDITIONS PROPOSÉES PAR LE CLIENT QUI DIFFÈRENT DES PRÉSENTES, QUI Y SONT CONTRAIRES OU QUI S'Y AJOUTENT NE PEUVENT ÊTRE ACCEPTÉES NI RÉPUTÉES ÊTRE ACCEPTÉES PAR GVBK. Les présentes conditions s'appliquent à l'exclusion des autres conditions figurant aux bons de commande, aux confirmations de commande ou à tout autre document reçu par le client autre que l'identification du Produit et les quantités commandées, et à l'exclusion des autres conditions mentionnées sur le site internet du client ou sur le site e-commerce du fournisseur même s'il peut s'avérer nécessaire pour GVBK de cliquer sur un bouton « accepter », « approuver » ou un bouton similaire sur un site afin de pouvoir accéder aux informations relatives à des commandes actuelles ou potentielles ou à des programmes d'approvisionnement. Les présentes conditions remplacent toutes les conditions générales de vente de Groeneveld, BEKA ou Groeneveld-BEKA antérieures.

#### **2. DEVIS – ACCEPTATION DE COMMANDE**

Les devis de GVBK sont sans engagement et constituent donc uniquement des invitations à passer commande, sauf lorsqu'une durée de validité est expressément indiquée au devis. Sauf durée de validité contraire y figurant, les devis transmis par GVBK au client sont valables quinze (15) jours à compter de leur date de création, sauf retrait antérieur ou autre accord convenu par écrit par GVBK. Les devis sont soumis à la disponibilité des Produits à la date de la réception de la commande par GVBK. Les bons de commande sont soumis à l'acceptation de GVBK. GVBK se réserve le droit de s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur que celui éventuellement indiqué sur le bon de commande du client, la confirmation de commande de GVBK ou tout autre document relatif à la vente des Produits, à condition que soient fournis des Produits de même qualité. Sauf accord contraire convenu entre GVBK et le client, GVBK peut, à tout moment et sans en avertir le client, remplacer ou changer la conception, les matériaux, les processus, les lieux de fabrication, les fournisseurs ou tout autre aspect des Produits qui, de son avis raisonnable, n'affectent pas la forme, la qualité ou la fonctionnalité des Produits.

#### **3. PRIX**

Sauf accord écrit contraire convenu par GVBK, les prix de ses Produits sont les prix catalogue de GVBK en vigueur à la date de la commande. Les prix en vigueur au moment de la commande s'appliquent pour une durée de six (6) mois. Si plus de six (6) mois s'écoulent entre la confirmation de commande et la date de livraison convenue (ou la date de livraison effective si le retard n'est pas imputable au vendeur), GVBK est en droit d'adapter les prix en fonction des prix catalogue en vigueur à la date de livraison. GVBK est tenue de signaler par écrit l'adaptation du prix au moins quinze (15) jours avant la date de livraison. Le client convient que GVBK a le droit d'augmenter les prix conformément à la présente clause. Les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée, taxe sur les ventes et autres taxes, tarifs, droits de douane, frais de livraison ou autres frais de port (y compris les assurances), suppléments ou frais de livraison spéciale/express, frais de matériel et de cartons d'emballage et frais supplémentaires relatifs aux matériaux et charges, l'ensemble de ces frais étant appliqués en sus des prix catalogue indiqués.

#### **4. PAIEMENT**

4.1 Sauf accord écrit contraire ou mention contraire figurant au recto de la facture, l'intégralité du prix est payable dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture de GVBK. Après l'expiration de ce délai, le client est sans plus attendre en retard de paiement. Tout retard de paiement par le client entraîne des intérêts de retard de neuf (9) points supérieurs au taux d'intérêt de base, nonobstant toute autre action en justice pouvant être introduite par GVBK à l'encontre du client.

4.2 Si le client ne respecte pas les modalités de paiement à plus de deux reprises ou si GVBK prend connaissance d'informations dont elle juge raisonnablement qu'elles diminuent la solvabilité du client, GVBK peut, concernant tout bon de commande pas encore exécuté, et sans que cela ne porte atteinte à un quelconque droit légal, demander (a) un acompte ou (b) une garantie adéquate. Si, après un délai raisonnable, le client n'a pas satisfait à la demande d'acompte ou de garantie, GVBK est en droit de se retirer du contrat, de refuser toute livraison dans le cadre du bon de commande concerné et de demander des dommages-intérêts pour non-exécution du contrat.

4.3 Le client est réputé avoir payé uniquement si le paiement est adressé directement à GVBK et lorsqu'il est crédité sur le compte bancaire de cette dernière. Si GVBK dispose de plusieurs créances à l'encontre du client au moment où elle reçoit un paiement de sa part, le paiement couvre d'abord la créance la plus ancienne, indépendamment des indications du client. Pour chaque créance, le paiement couvre en premier lieu les dépenses engagées par GVBK dans le cadre de la créance en question, puis les taux d'intérêt appliqués à la créance et enfin le montant de la créance.

4.4 GVBK peut invoquer des dommages supplémentaires causés par le défaut de paiement du client et lui demander une indemnisation. Le client dispose d'un droit de compensation ou de retenue du paiement uniquement si sa créance à compenser (a) a été reconnue par GVBK ou (b) a été constatée par une décision de justice et ne peut plus être contestée par GVBK.

#### **5. IDENTIFICATION**

GVBK fait figurer le numéro du bon de commande ainsi que les informations permettant d'identifier les Produits expédiés sur ses factures, ses conteneurs ou ses étiquettes d'expédition et tout autre document d'expédition.

#### **6. CONDITIONS DE LIVRAISON**

6.1 Sauf accord écrit convenu par GVBK, les Produits sont livrés départ usine ou entrepôt (au sens des Incoterms 2020) depuis les usines ou entrepôts de GVBK, de ses filiales ou de ses fournisseurs (« Site GVBK »), selon le cas. Nonobstant les conditions de livraison, le lieu de livraison est réputé être une usine ou un entrepôt de GVBK ou d'une de ses filiales.

6.2 À moins qu'une date de livraison spécifique ait été expressément convenue par écrit entre les parties, les dates de livraison des Produits indiquées par GVBK ne sont mentionnées qu'à titre indicatif. GVBK ne saurait en aucun cas être responsable des retards de livraison. Elle est toutefois tenue de faire son possible pour livrer les Produits à la date indiquée. En cas de retard de livraison de la part de GVBK par rapport à des dates considérées comme fermes, le client doit d'abord accorder un délai supplémentaire d'au moins quatorze (14) jours, sauf si ce délai n'est pas raisonnable. GVBK ne saurait être tenue responsable du retard si le client n'a pas satisfait à ses obligations envers elle, y compris les obligations découlant d'autres contrats.

6.3 GVBK est en droit d'effectuer des livraisons partielles.

6.4 En cas de perturbation ou d'interruption des activités de GVBK du fait d'un cas de force majeure ou pour d'autres raisons échappant à son contrôle, notamment une grève ou un conflit du travail, un incendie, une inondation, un accident nucléaire, un séisme, une tempête, un accident, une maladie, une épidémie, une pénurie de main-d'œuvre, de matériaux ou de carburant, une saturation d'un aéroport ou d'un port, d'autres difficultés de transport, une guerre, une mesure prise par les autorités publiques ou une inaction de ces dernières, des actes d'ennemis publics, un rassemblement, une émeute ou un acte de sabotage, les livraisons peuvent être suspendues entièrement ou partiellement, selon le cas, pendant la durée de cette interruption, et GVBK ne peut être tenue responsable d'un retard ou d'une incapacité de s'acquitter de ses obligations en raison de ces événements. Si le client demande un transport de fret aérien ou d'autres moyens de livraison express dans ce cas, il en assumera les coûts.

6.5 En cas d'approvisionnement limité ou de disponibilité limitée du Produit pour toute autre raison, GVBK est en droit, à son entière discrétion, de répartir les stocks de Produits entre le client et les autres acheteurs du Produit.

6.6 GVBK est tenue d'emballer les Produits pour livraison conformément aux normes usuelles s'appliquant à l'entreprise. Les modifications et/ou les ajouts que le client souhaite voir apporté(s) à la livraison des Produits convenue entre les parties ne prennent effet qu'après approbation écrite de GVBK et peuvent être facturé(s) au client de manière distincte.

## **7. TRANSFERT DES RISQUES**

7.1 Le risque de perte ou de détérioration des Produits est transféré au client au lieu de livraison départ usine ou entrepôt indiqué à l'article 6.1.

7.2 Dès lors que GVBK a informé le client que les Produits commandés étaient prêts à être livrés, le client est tenu de les récupérer immédiatement. S'il ne les récupère pas immédiatement, GVBK peut entreposer les Produits aux frais du client.

7.3 Le risque de perte ou de détérioration des Produits est transféré au client au plus tard au moment où GVBK indique que les produits sont prêts à être livrés, et ce, même en cas de retard de livraison résultant d'un défaut de paiement complet ou partiel du client ou pour toute autre raison imputable au client.

## **8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

8.1 LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS EST TRANSFÉRÉE AU CLIENT APRÈS LE PAIEMENT COMPLET DE LA FACTURE CONCERNÉE, DE TOUTE FACTURE DÉCOULANT DE LA RELATION COMMERCIALE, DES CRÉANCES EN COURS À L'ENCONTRE DE GVBK ET DES INTÉRÊTS DUS. EN CONSÉQUENCE, AVANT CES PAIEMENTS COMPLETS, GVBK DEMEURE PROPRIÉTAIRE DES PRODUITS (LES « PRODUITS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ »). BIEN QUE GVBK DEMEURE PROPRIÉTAIRE DES PRODUITS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT COMPLET DU PRIX, LE CLIENT EST SEUL RESPONSABLE DE TOUTE PERTE OU DÉTÉRIORATION D'UNE QUELCONQUE NATURE ENGENDRÉE OU SUBIE PAR LES PRODUITS DÈS LE TRANSFERT DES RISQUES DÉFINI À L'ARTICLE 7 QUI PRÉCÈDE.

8.2 Le client est tenu d'informer immédiatement GVBK de toute saisie ou dépréciation factuelle ou légale des Produits sous réserve de propriété ou de toute garantie apportée à GVBK.

8.3 GVBK ou tout représentant qu'elle aura désigné peut retirer les Produits sous réserve de propriété des locaux du client si ce dernier n'a pas payé la ou les facture(s) correspondant aux Produits concernés ou si GVBK a annulé le bon de commande relatif à ces Produits sous réserve de propriété conformément aux présentes conditions générales. Sauf mention écrite contraire de GVBK, si ce retrait résulte d'un défaut de paiement du client, il ne constitue pas une annulation par GVBK du bon de commande concerné.

8.4 Dans la mesure permise par la loi en vigueur, les dispositions ci-après sont applicables :

- a) Si les Produits sous réserve de propriété sont transformés, fabriqués ou remodelés, GVBK est copropriétaire du nouveau Produit en résultant. La part de copropriété que possède GVBK dans ce produit est proportionnelle au prix facturé du Produit sous réserve de propriété par rapport au prix facturé des autres produits transformés ou remodelés intégrés au nouveau Produit.
- b) Lorsque GVBK perd son droit de propriété sur un Produit sous réserve de propriété en vertu de la législation applicable du fait d'une combinaison avec d'autres produits, le client transfère à GVBK sa copropriété sur les nouveaux Produits en résultant, proportionnellement au prix facturé du Produit sous réserve de propriété par rapport au prix facturé des autres produits intégrés au nouveau Produit. Le client est tenu de conserver tous ces Produits en lieu sûr pour GVBK, et ce, gratuitement.
- c) Le client ne peut revendre les Produits sous réserve de propriété ou ceux qu'il détient en copropriété avec GVBK que dans le cadre de l'exercice normal de ses activités, conformément aux conditions habituelles de vente, et à condition qu'il satisfasse en temps voulu à ses obligations financières vis-à-vis de GVBK. Le client ne peut vendre les Produits sous réserve de propriété qu'avec la réserve de propriété. Les créances du client résultant de la vente par celui-ci des Produits sous réserve de propriété sont cédées à GVBK, laquelle accepte cette

cession. Ces créances font office de garanties pour les créances dont dispose GVBK à l'encontre du client au même titre que les Produits sous réserve de propriété.

- d) Si le client vend les Produits sous réserve de propriété avec d'autres produits qui n'ont pas été livrés par GVBK, le montant de la créance cédée s'élève au montant de la facture du client correspondant aux Produits sous réserve de propriété. En cas de revente des Produits dont est copropriétaire GVBK conformément au paragraphe (a) qui précède, les créances sont cédées à GVBK à hauteur du montant de sa part de copropriété.
- e) Si le client recouvre des sommes issues de la vente des Produits sous réserve de propriété dans le cadre de livraisons effectuées à ses propres clients avant facturation, il transfère à GVBK la partie du solde final qui lui est due et qui correspond aux sommes qu'il a perçues du fait de la vente des Produits sous réserve de propriété de GVBK.
- f) Le client est autorisé à recouvrer des sommes dues du fait de la revente de Produits sous réserve de propriété tant qu'il satisfait à ses obligations de paiement vis-à-vis de GVBK. Si le client (a) est en défaut de paiement, (b) cède son entreprise à un tiers, (c) a subi une diminution de sa solvabilité, (d) est en liquidation ou en faillite ou (e) a manqué à ses obligations découlant du présent article, GVBK est en droit de révoquer son autorisation de recouvrer ces sommes dues à tout moment.
- g) Dans le cas où GVBK révoque l'autorisation du client de recouvrer les sommes dues auprès de ses propres clients, le client est tenu d'informer immédiatement ces derniers de la cession de ces créances à GVBK et de fournir à celle-ci toutes les informations et tous les documents nécessaires au recouvrement des sommes dues. Par ailleurs, le client est tenu de céder toute garantie reçue de ses propres clients vis-à-vis de ces créances. Si la valeur cumulée des garanties des créances de GVBK est supérieure à 20 %, GVBK est tenue, à la demande du client, de restituer les garanties supplémentaires qu'elle aura sélectionnées.

## **9. ACCEPTATION DES PRODUITS, SIGNALEMENT DES DÉFAUTS ET AUTRES OBLIGATIONS DU CLIENT**

9.1 Le client est tenu de noter toute réclamation pour livraison incomplète sur le bon de livraison du transporteur ou document équivalent, la signature apposée sur ledit document attestant de l'acceptation et la réception des quantités indiquées sur les documents ainsi que de la conformité de la livraison avec le bon de commande.

9.2 Le client est tenu de vérifier les Produits livrés immédiatement après leur réception. Si les Produits présentent des défauts visibles, il convient de les signaler par écrit à GVBK dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception desdits Produits. Si les Produits présentent des défauts cachés, il convient de les signaler par écrit à GVBK dès la découverte des défauts. Le document signalant les défauts doit préciser la date de la commande, le numéro de la facture et le numéro d'expédition et, si possible, être envoyé à GVBK avec un échantillon des Produits défectueux. Aucun Produit ne peut être renvoyé par le client sans l'autorisation écrite préalable de GVBK.

9.3 Le client est tenu de fournir gratuitement et en temps voulu les accès, les installations, les équipements, les logiciels et les licences y afférentes, les moyens et les moyens auxiliaires ainsi que les informations (y compris la documentation technique et fonctionnelle et les autres informations) dont GVBK ou son représentant a raisonnablement besoin pour traiter correctement toute commande (et/ou qui pourraient être utiles à tout autre titre). Le client est également tenu de coopérer dans la mesure du nécessaire et du raisonnable avec GVBK aux fins du traitement de toute commande et de donner à GVBK toutes instructions (en matière de sécurité et d'autres sujets pertinents), et ce, gratuitement.

9.4 Si le client ne satisfait pas correctement et en temps voulu aux obligations visées à l'article 9.3, GVBK a en tout état de cause le droit de suspendre l'exécution de la commande concernée et de facturer les coûts engagés à cet égard selon les tarifs et les frais en vigueur. Le client dégage GVBK de toute responsabilité en cas de réclamation de tiers du fait de dommages liés à l'exécution d'une commande résultant d'actes ou de manquements du client.

9.5. Sauf accord écrit exprès conclu antérieurement par les parties, le client est seul responsable de la sélection, de l'utilisation, de la sécurité, de la sauvegarde et de l'application des produits livrés par GVBK au sein ou en dehors de sa structure.

## **10. GARANTIE LIMITÉE**

10.1 GVBK déclare expressément au client que : (a) GVBK est propriétaire des Produits fournis au client ; (b) les Produits fournis aux clients sont conformes à la description figurant au recto du devis ou à la confirmation de commande en question ; et (c) les Produits sont exempts de tout défaut matériel ou de fabrication qui aurait été découvert selon les normes de GVBK de fabrication et d'inspection au moment de leur fabrication. Cette garantie limitée demeure en vigueur pendant douze (12) mois à compter de la livraison des Produits (sauf autre période de garantie accordée par écrit par GVBK ou découlant de la législation en vigueur). Les Produits réparés ou remplacés seront couverts pendant la période restante de la garantie originale.

10.2 Cette garantie limitée n'est applicable que si les Produits sont utilisés et assemblés correctement et protégés de toute substance contaminante. Elle ne couvre pas le remplacement des Produits endommagés par des facteurs extérieurs, par exemple la casse de composants ou de mécanismes entourant les Produits, un entretien insuffisant, une surcharge, des substances contaminantes, une mauvaise manipulation ou sélection, un mauvais dimensionnement ou ajustement, une installation inadéquate, une modification, un ajout ou une réparation réalisé(e) au cours de la période de garantie applicable par une personne autre que GVBK ou ses représentants autorisés. Cette garantie limitée couvre uniquement le client et aucune autre personne. Cette garantie limitée sera nulle et non avenue en cas de revente des Produits à ou par un revendeur non autorisé. GVBK n'est pas tenue de fournir de garantie, d'assistance technique ou de service au client (ou à toute autre personne) pour un Produit si celui-ci a été revendu par le biais de circuits de vente non autorisés.

Cette garantie limitée ne s'applique pas à des Produits fournis pour la réalisation de tests et d'évaluations (les « pièces prototypes »). Les pièces prototypes sont fournies « TELLES QUELLES » sans garantie d'aucune sorte. GVBK décline toute responsabilité pour ce qui concerne les réclamations portant sur les pièces prototypes, et le client dégage GVBK de toute responsabilité en cas de telles réclamations. GVBK ne fournit aucune garantie supplémentaire aux personnes définies comme particuliers dans la limite autorisée par la loi applicable. GVBK ne garantit pas que l'exploitation ou l'utilisation des Produits par le client dans ses applications satisfasse aux exigences d'un quelconque code ou d'une quelconque réglementation en matière de sécurité ou d'une quelconque loi ou réglementation environnementale ou de toute autre nature.

10.3 À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE LIMITÉE EXPRESSE QUI PRÉCÈDE, GVBK NE FORMULE AUCUNE AUTRE DÉCLARATION NI GARANTIE D'UNE QUELCONQUE AUTRE NATURE, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE, LA QUALITÉ, L'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ SPÉCIFIQUE OU DES NORMES DE FONCTIONNEMENT. Sans restreindre la portée générale de la phrase qui précède, le client est seul responsable de s'assurer de l'adéquation des conceptions et sélections de Produits pour les usages ou les applications qu'il veut en faire. Le client dégage GVBK de toute responsabilité en cas de réclamation issue de la sélection par le client d'un Produit qui n'est pas adapté aux usages ou aux applications qu'il veut en faire ou y étant liée.

## **11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

11.1 En vertu de la garantie limitée exclusive et expresse visée à l'article 10 qui précède et pour toute autre réclamation relative aux Produits à l'exception de la responsabilité du fait des produits, la seule responsabilité de GVBK réside dans la réparation ou le remplacement gratuit(e), départ usine Site GVBK, de tout Produit non conforme au titre de la garantie limitée exclusive et expresse susmentionnée, ou dans un crédit d'un montant raisonnable limité au prix payé pour le Produit non conforme, À CONDITION que les Produits ou pièces dont est demandé la réparation ou le remplacement soient envoyés par le client au Site GVBK (site DDP GVBK) pour vérification afin de déterminer s'ils sont conformes ou non à la garantie limitée susmentionnée. LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT À TITRE GRATUIT ET LE CRÉDIT D'UN MONTANT LIMITÉ AU PRIX PAYÉ CONSTITUENT LES SEULS RECOURS DU CLIENT.

11.2 GVBK n'est en aucun cas responsable des dommages indirects, particuliers, consécutifs ou punitifs, ni d'aucune des éventualités suivantes :

- (a) les frais de retrait ou de remplacement des Produits ou de tout autre travail effectué sur les Produits ;
- (b) la détérioration ou les frais d'ajustement ou de réparation de mécanismes, d'équipements ou de machines dans lesquels les Produits ont été installés ;
- (c) toute autre dépense, perte ou détérioration supposément causée par un défaut des Produits ; et
- (d) une perte de clientèle, un manque à gagner, la fermeture d'une chaîne de production, le coût du capital et des pénalités imposées à des tiers indépendamment du fait que GVBK ait eu connaissance de la possibilité de survenance de ces dommages ou aurait pu raisonnablement les prévoir.

11.3 Aucune disposition des présentes ne saurait être interprétée comme limitant ou excluant les droits légaux d'un quelconque client au Royaume-Uni ayant acheté les Produits en tant que particulier (un particulier désignant une personne agissant à des fins ne relevant pas de son activité commerciale), y compris les droits prévus dans la législation du Royaume-Uni conformément à la Directive 1999/44/CE ou à la loi sur la protection des consommateurs de 1987 du Royaume-Uni (Consumer Protection Act 1987).

11.4 Les dispositions ci-après s'appliquent aux clients qui commandent des Produits devant être livrés en Allemagne :

- (a) Si un particulier introduit une réclamation au titre de la garantie concernant un Produit étant un Produit GVBK ou faisant partie d'un Produit GVBK, tout client de GVBK qui, en vertu des articles 437 et 478, al. 2 du Code civil allemand (BGB) demande réparation à GVBK en raison de cette réclamation est tenu d'informer immédiatement GVBK de la réclamation dudit particulier et de la demande de réparation du client introduite à l'encontre de GVBK en conséquence. Le client est tenu de retourner le Produit défectueux à GVBK pour vérification physique et métallurgique.
- (b) Le recours du client conformément aux articles 437 et 478, al. 2 du Code civil allemand est limité aux sommes non couvertes par son assurance.

11.5 Les informations et recommandations du fournisseur ne sont données qu'à titre indicatif et n'engagent pas sa responsabilité, sauf s'il en a expressément et par écrit décidé autrement. Il appartient au client d'examiner si un Produit convient au regard des exigences particulières qu'il peut avoir. Les détails et informations donnés par le fournisseur concernant ses produits ne constituent pas une promesse quant à leur adéquation au but visé par le client.

## **12. ANNULATION**

12.1 Le client n'a pas le droit d'annuler la totalité ou une partie d'une commande, sauf si GVBK a donné son accord écrit préalable, celui-ci pouvant être retiré ou soumis à des conditions à la seule discrétion de GVBK.

12.2 Si GVBK consent à une telle annulation, le client informe immédiatement GVBK de la manière dont il souhaite disposer de l'ensemble des Produits finis, Produits non finis et matières premières, et versera promptement à GVBK sur demande (et avant la livraison au client) (a) le prix indiqué au contrat de tous les Produits finis et prêts à être expédiés ; et (b) le coût de tous les Produits non finis et de toutes les matières premières en partie traitées ou achetées pour être utilisées pour exécuter le bon de commande annulé, tous les frais généraux commerciaux et administratifs ainsi que le profit, proportionnellement à l'état d'achèvement des Produits au moment de l'annulation de la commande, à condition toutefois que le client soit crédité de la valeur de mise au rebut ou de toute autre valeur des Produits non finis et des matières premières et de

tout Produit fini que le client demande à GVBK de conserver ; ainsi que (c) tous les autres frais relatifs à l'annulation encourus par GVBK. GVBK demeure propriétaire de toutes les matières premières et de tous les Produits finis et non finis que le client lui demande de conserver.

### **13. CONFORMITÉ AUX RÈGLES DU COMMERCE INTERNATIONAL**

13.1 Le client respecte toutes les lois, réglementations, ordonnances relatives aux douanes, au contrôle des importations et exportations et aux sanctions, notamment (i) l'« ITAR » (International Traffic in Arms Regulations ou réglementation sur le trafic d'armes au niveau international des États-Unis, 22 CFR parties 120-130) ; (ii) l'« EAR » (Export Administration Regulations ou réglementation des États-Unis sur l'administration des exportations, 15 CFR parties 730-774) ; (iii) l'« OFAC » (Office of Foreign Assets Control's regulations ou réglementation du Bureau de contrôle des avoirs étrangers des États-Unis, 31 CFR 500-598) ; et (iv) les lois, réglementations et ordonnances en vigueur relatives aux douanes, au contrôle des importations et exportations et aux sanctions n'émanant pas des États-Unis (ci-après appelées, « législation ITC »).

13.2 Le client ne doit pas, et ne doit pas amener GVBK à exporter, réexporter, transférer ou détourner de toute autre manière, directement ou indirectement, les Produits fournis par GVBK : (i) à toute personne ou entité à moins que l'exportation, la réexportation ou le transfert soit autorisé(e) conformément à toute la législation ITC en vigueur ; (ii) à toute partie qui n'a pas le droit de recevoir de tels produits en application de la législation ITC ou en vue d'une utilisation par celle-ci ; et/ou (iii) pour une utilisation finale interdite par la législation ITC. Le client déclare (a) qu'il n'est pas établi, constitué ou domicilié dans un territoire sanctionné selon la législation ITC ; (b) qu'il ne figure pas sur une liste de parties soumises à des restrictions en vertu de la législation ITC ; ou (c) qu'il n'est pas détenu à hauteur de 50 % ou plus ou contrôlé par des parties comme décrites dans les points (a) et (b).

13.3 Le client ne peut vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, les marchandises, fournies en lien avec le présent accord ou dans ce cadre, qui entrent dans le champ d'application des règlements (UE) n° 833/2014 et (CE) n° 765/2006 du Conseil, à la Fédération de Russie et/ou la République de Biélorussie ou pour être utilisées dans la Fédération de Russie et/ou la République de Biélorussie aussi longtemps que ces règlements, tels que modifiés, restent en vigueur.

13.4 Le client met tout en œuvre pour assurer que l'objet de l'article 13.3 ne soit pas compromis par des tiers plus en aval de la chaîne commerciale, y compris les éventuels revendeurs.

13.5 Le client met en place et préserve un système de contrôle approprié pour détecter les comportements de tiers plus en aval de la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs, qui pourraient compromettre l'objet de l'article 13.3.

13.6 Toute violation des articles 13.3, 13.4 ou 13.5 constitue une infraction grave à un élément essentiel du présent accord et TIMKEN est en droit d'envisager des recours appropriés, notamment : (i) la résiliation du présent accord ; et une pénalité de 10 % de la valeur totale des biens exportés.

13.7 Le client informera immédiatement GVBK des problèmes dans l'application des articles 13.3, 13.4 ou 13.5, y compris ceux issus d'activités pertinentes de tiers qui pourraient compromettre l'objet de l'article 13.3. Le client met à la disposition de GVBK les informations concernant le respect des obligations des articles 13.3, 13.4 ou 13.5 dans les deux semaines qui suivent la simple demande de ces renseignements.

Le client dégage GVBK de toute responsabilité en cas de pertes et de responsabilité incombant à Timken du fait de la violation de cet article 13 par le client, ses filiales, sociétés, salariés, représentants ou mandataires, y compris les honoraires raisonnables d'avocats et de conseillers, les amendes administratives ou les pénalités.

### **14. PRÉSENTATION DES PRODUITS**

Le client s'engage à ne pas présenter les Produits dans l'espace public et, en particulier, à ne pas expédier ou livrer les Produits pour une exposition publique ou privée de quelque nature que ce soit sans avoir obtenu au préalable l'accord exprès écrit de GVBK.

### **15. PRATIQUES COMMERCIALES**

Le client déclare ne pas avoir adopté et ne pas adopter à l'avenir de pratiques illégales ou contraires à l'éthique (par exemple réaliser ou proposer un paiement irrégulier ou illégal ou offrir ou proposer un cadeau à un salarié ou un responsable du gouvernement, d'un parti politique, d'un candidat politique, d'une entreprise détenue ou contrôlée par l'État ou d'une organisation internationale publique) pour promouvoir les Produits et services de GVBK ou promouvoir ou servir les intérêts commerciaux de GVBK.

### **16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

16.1 Si une réclamation est adressée à GVBK alléguant que la fabrication, l'utilisation, la vente, la location ou toute autre utilisation des Produits constitue une violation de droits de propriété intellectuelle de tiers et si cette réclamation a des conséquences matérielles sur l'activité du client ou s'il est établi par un tribunal que GVBK a commis une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers, GVBK est tenue d'informer immédiatement par écrit le client de cette réclamation et, aux frais et à la discrétion de GVBK, à l'exclusion de tout autre recours, de faire son possible pour parvenir à un accord donnant au client le droit d'utiliser les Produits et/ou de modifier les Produits de sorte à mettre fin à la violation des droits, de remplacer les Produits par un équipement similaire et/ou de reprendre les Produits et créditer le client d'une somme égale au prix d'achat visé au contrat.

16.2 Aucune disposition du contrat ne saurait être interprétée comme octroyant au client une licence ou tout autre droit sur les droits de propriété intellectuelle de GVBK ou ses filiales, qu'il s'agisse de brevets, de marques, de secrets commerciaux, de droits d'auteur ou d'autres droits. GVBK est la seule propriétaire de toutes les améliorations et tous les développements en lien avec les Produits ou services et le client est tenu de coopérer de manière raisonnable avec GVBK pour assurer ceci. Le client dégage GVBK de toute responsabilité en cas de perte et de responsabilité résultant de réclamations alléguant que des éléments de la conception des Produits ou des services apportés par le client, une

marque déposée ou tout autre marquage que le client veut faire apposer sur les Produits constituent une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers ou en cas de perte et de responsabilité liées à de telles réclamations.

16.3 Si et dans la mesure où le bien livré contient un logiciel, GVBK est la seule propriétaire de tous les droits relatifs à ce logiciel, y compris les copies, la documentation, les copies de la documentation, les droits d'auteur, les droits sur les inventions et les droits de propriété sur le plan technique. GVBK accorde au client un droit simple, non exclusif, non cessible et sans limitation dans le temps d'utilisation du logiciel exclusivement dans le cadre de l'équipement livré.

16.4 Le client s'engage à ne pas retirer les informations du fabricant et, en particulier, les mentions relatives au droit d'auteur, et à ne pas les modifier sans avoir obtenu au préalable l'accord exprès de GVBK.

## **17. CONFIDENTIALITÉ**

Pour ce qui concerne les informations confidentielles relatives aux Produits et aux transactions faisant l'objet du contrat et que le client a obtenues de GVBK ou d'une autre manière, le client (a) ne divulgue pas ces informations à des tiers, (b) n'utilise pas ces informations à des fins autres que l'évaluation et l'utilisation des Produits et (c) n'acquiert pas de propriété, de licence ou d'autres intérêts relatifs à ces informations.

## **18. DISPOSITIONS DIVERSES**

18.1 Si une ou plusieurs disposition(s) des présentes conditions générales de vente (« conditions générales ») deviennent ou sont déclarées nulles, les autres dispositions des présentes conditions générales demeurent en vigueur et les parties sont tenues de se consulter pour convenir de nouvelles dispositions remplaçant la ou les disposition(s) devenue(s) ou déclaré(e)s nulle(s) en prenant autant que possible en considération les objectifs, la nature et la teneur de cette ou ces disposition(s).

18.2 GVBK conserve le droit de transférer et/ou céder ses droits et obligations découlant d'une quelconque commande, en tout ou en partie. Le client ne peut transférer ni céder une quelconque commande, en tout ou en partie.

## **19. DROIT APPLICABLE**

Les présentes conditions générales ainsi que la relation entre GVBK et le client sont régies par le droit néerlandais et interprétées en vertu de celui-ci, sans application des principes relatifs aux conflits de lois. La relation contractuelle entre GVBK et le client n'est pas soumise à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, dont l'application est expressément exclue.

## **20. RÈGLEMENT DES LITIGES**

Le tribunal de district de Dordrecht est le tribunal compétent en cas de litige résultant de la présente relation contractuelle ou y étant lié. Nonobstant ce qui précède, GVBK demeure en droit d'introduire des actions à l'encontre du client auprès de son tribunal de droit commun compétent.